

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 1^{er} MARS 2022**

**Délibération n°22-06 Accord instituant un compte épargne-temps pour les salariés de droit privé
de l'aéroport de Saint Etienne Loire**

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »
Vu la délibération 20-2 du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie d'exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire du 8 février 2022

Présents : Mesdames Irène BREUIL, Nadia SEMACHE
Messieurs Jean-Yves BONNEFOY, Pierrick COURBON, Sylvain DARDOUILLER, Jordan DA SILVA, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Luc FRANCOIS, Georges HALLARY, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Pierre LARDON, Yves PARTRAT, Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE

Pouvoirs : Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON

Excusés : Monsieur Jean-Pierre TAITE

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2021, l'exploitation de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire est assurée, en lieu et place de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, par la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire créée par le Syndicat Mixte par une délibération n° 20-02 en date du 27 janvier 2020.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte a notamment repris, en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, les personnels de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire disposant d'un contrat de droit privé.

Ces personnels bénéficient, depuis le 1er avril 2021, d'un accord d'établissement conclu avec le Syndicat Mixte qui a pour objet de prévoir les modalités d'application à ces personnels de la convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien ainsi que des mesures d'accompagnement.

Conformément aux négociations et échanges intervenus durant les réunions de préparation du transfert de l'exploitation et stipulés dans le courrier de transfert du contrat de travail à chaque agent titulaire d'un contrat de droit privé, les dispositions de l'accord d'établissement du 1^{er} avril 2014 ont été transférées et reprises dans l'accord d'établissement proposé par le SMASEL.

Or il s'avère que cet accord ne prévoyait aucune disposition relative au compte épargne temps, aussi afin de régulariser la situation des salariés vis-à-vis de leur solde de congés, il convient de prévoir un nouvel accord spécifique au compte épargne temps.

L'accord proposé, conclu dans le cadre des articles L. 3151-1 et suivants du code du travail a pour objet d'instaurer un compte épargne temps dans l'entreprise au profit des personnels de Droit Privé. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide:

- ***D'instituer l'accord relatif au compte épargne temps pour les salariés de droit privés au sein du syndicat mixte de l'aéroport de St Etienne Loire selon les modalités d'application de l'accord joint au présent rapport.***

A Saint-Etienne, le 1^{er} mars 2022,
Monsieur Gaël PERDRIAU
Président du Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire



Nombre de votants : 20 Représentant 97.75 % des voix
Suffrages exprimés : 20 Représentant 97.75 % des voix
Vote POUR : 20 Représentant 97.75 % des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0